

A.J.B. SIRKS

SUMMARIA ANTIQUA  
CODICIS THEODOSIANI

*Ἰνὰ κυριωτέρῳ ἀριθμῷ*

100  
est

# SUMMARIA ANTIQUA CODICIS THEODOSIANI

Réédition,  
avec les gloses publiées dans  
*Codicis Theodosiani fragmenta Taurinensia*  
(ed. P. Krüger)

par  
A.J.B. Sirks

Amsterdam 1996

## Table des matières

Avant-propos.....	vii
Introduction .....	ix
Les Summaria Antiqua (ex Vat. reg. Lat. 886)	
Tabula Speciminum.....	2
Note sur le texte.....	3
Abréviations, Sigla .....	4
Texte .....	5
Les Summaria Antiqua (ex fragmentis Taurinensibus)	
Note sur le texte.....	116
Texte .....	117
W.M. Lindsay, <i>The Notae Iuris of Vat. Reg. 886</i> .....	121

## Avant-Propos

Un des textes juridiques de l'Antiquité tardive est le commentaire en forme de gloses sur le Code Théodosien dans le ms. Vat. reg. Lat. 886, connu sous le nom *Summaria Antiqua Codicis Theodosiani*. Il existe deux éditions de ce commentaire, l'une de Gustav Haenel, *Antiqua Summaria Codicis Theodosiani ex codice Vaticano nunc primum edita*, Lipsiae 1834, l'autre de C. Manenti, *Antiqua Summaria Codicis Theodosiani ex codice Vaticano iam primum anno MDCCCXXXIV a Gustavo Haenelio edita cum codice Vaticano singillatim noviter collata*, publiée dans Studi Senesi 3 (1887) p. 259-288, 4 (1888) p. 141-157, 5 (1889) p. 203-311.

Ces deux éditions ne suffisent plus aux exigences scientifiques d'aujourd'hui, même si l'édition de Manenti est de beaucoup meilleure que celle de Haenel. La tâche de ces deux savants n'était certes pas facile: le texte des gloses, décolorées, avait été restitué par un procédé chimique, qui a compromis à certains endroits la lisibilité du texte et à d'autres l'a rendu illisible. L'édition présente doit beaucoup à ces deux savants et à ceux qui les ont critiqués. Il est toujours plus facile de travailler sur la base d'une édition déjà existante, si imparfaite qu'elle soit, que de lire un texte inconnu écrit dans une cursive hâtive du VI<sup>e</sup> siècle.

L'autre but de cette édition est de rendre mieux accessible à la recherche le texte de ces *Summaria* et aussi de l'apographeum des *summaria*, contenus dans les *Fragmenta Taurinensia* du Code Théodosien. L'édition de Manenti et l'édition de Krüger des *summaria* des *Fragmenta Taurinensia* en 1879 dans les *Abhandlungen der Königlichen Akademie der Wissenschaften zu Berlin (Phil. und hist. Klasse)* sont deux publications qu'on ne trouve que très rarement dans les bibliothèques.

Ces deux arguments justifient suffisamment, à notre avis, la présente édition: elle obéit complètement aux exigences formulées par Krüger dans ZRG 7 (1886) p. 140: la préservation de l'orthographe, la reproduction des deux séries de gloses du ms. Vat. reg. Lat. 886, et l'indication des *notae iuris* utilisées.

La disquette incluse dans cette édition contient le texte des *summaria* afin de faciliter la recherche.

Il nous reste d'exprimer notre reconnaissance à la Biblioteca Apostolica Vaticana pour les services qu'elle nous a rendus, à l'Institut Néer-

landais de Rome pour l'hospitalité et l'aide qu'il nous a prodiguées, à la Faculté de Droit de l'Université d'Amsterdam, qui nous a permis de passer une semaine à Rome au cours de l'automne de 1995 pour étudier le manuscrit Vat. reg. Lat. 886, à Mme Lida Moll qui a préparé minutieusement une partie du texte pour l'impression, et à M. le Professeur Felix Wubbe pour ses observations très appréciées sur la rédaction du texte français.

## Introduction<sup>1</sup>

Nous connaissons trois collections de gloses sur le Code Théodosien: les *Interpretationes* dans le Bréviaire d'Alaric, les *Summaria Antiqua* trouvés dans le ms. Vat. reg. Lat. 886, et les quelques gloses trouvées dans les dits *Fragmenta Taurinensia* du Code Théodosien.<sup>2</sup> La question d'une parenté entre elles a été posée par Fitting et plus tard par Wieacker. Les deux croyaient qu'il y avait dépendance. Liebs a démontré l'impossibilité de cette hypothèse, en tout cas pour les *Interpretationes* et les *Summaria*.<sup>3</sup> Les gloses des *Fragmenta Taurinensia* sont trop défectueuses et existent en trop petit nombre pour permettre une conclusion.

On peut qualifier les *Summaria Antiqua* comme un commentaire parce que leur auteur essaie, de temps à temps, de faire des synthèses simples. Celles-ci se trouvent dans la marge du dit manuscrit du Code Théodosien. Ce manuscrit date du début du VI<sup>e</sup> siècle et est écrit dans une sémi-onciale tardive, probablement en Gaule. Les *summaria* ont été écrits par les deux copistes du Code, V2\* et V2, surtout par V2\*.<sup>4</sup> Leur écriture est une onciale cursive latine (que l'on rencontre dans le IVE au VI<sup>e</sup> siècle). Elle est de temps en temps hâtive. Les copistes utilisent

<sup>1</sup> Nous nous limitons dans cette introduction à une esquisse. Dans notre *The Summaria Antiqua Codicis Theodosiani in the ms. Vat. reg. Lat. 886*, dans la ZRG Rom. Abt. 113, 1996, p. 243-276, nous sommes entré dans beaucoup de questions sur les *Summaria*, alors que les questions sur la langue utilisée sont réservées aux philologues, pour qui l'édition présente, nous l'espérons, peut servir de base.

<sup>2</sup> Les *Interpretationes* ont été publiées par Mommsen dans son édition du Code Theodosien: *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus sirmondianis edidit adsumpto apparatu P. Kruegeri Th. Mommsen*, Voluminis I pars posterior, Berolini 1904, et par Meyer dans son édition des Nouvelles post-théodosiennes: *Leges novellae ad Theodosianum pertinentes edidit adiutore Th. Mommseno Paulus M. Meyer*, Berolini 1905. Elles n'ont pas besoin d'une réédition. Les gloses des *fragmenta Taurinensia* ont été publiées dans P. Krüger, *Codicis Theodosiani fragmenta Taurinensia*, *Abhandlungen der Königlichen Akademie der Wissenschaften zu Berlin, Phil. und hist. Klasse*, Abh. II, 1879 (Berlin 1880), et aussi, à base de cet apographum, par Mommsen, *ibid.*, p. XLII.

<sup>3</sup> Fitting, *Die sog. westgothische Interpretation*, ZRG 11, 1873, p. 243-244; F. Wieacker, *Lateinische Kommentare zum Codex Theodosianus*, *Symbolae Friburgenses in honorem Ottonis Lenel*, Leipzig [1935], p. 259-357; D. Liebs, *Die Jurisprudenz im spätantiken Italien*, Berlin 1987, p. 182-183.

<sup>4</sup> Lowe dans CLA I no. 110: V2 une sémi-onciale; v. aussi E.M. Thompson, *An Introduction to Greek and Latin Paleography*, Oxford 1912, p. 306-308. Pour les scribes V2\* et V2 v. Mommsen (note 2), *Prolegomena*, p. XLVII.

souvent des abréviations et des sigles, malheureusement pas toujours d'une manière consistante. A côté de ces *summaria* il y a une deuxième série, qui ne consiste que de quelques gloses, écrites par V2. Cette deuxième série est reproduite ici sous «S2» (*Summaria* 2).<sup>5</sup>

En plus, on y trouve des gloses du IXe ou du Xe, et même du XVIe siècle. Ces gloses ne sont pas incluses dans l'édition présente. Comme seulement les livres 9 à 16 de la dite copie du Code Théodosien nous ont été transmis, nous ne possédons que les gloses sur ces livres; mais il est certain que les livres 1-8 contenaient aussi des gloses: il y a des références à ces livres. Nous possédons aussi la référence à une Nouvelle de Théodose incorporée dans une collection des Nouvelles de Valentinien III.<sup>6</sup> Il n'y a pas de gloses sur toutes les constitutions, et il y a même des titres complètement sans gloses.<sup>7</sup>

L'état de ces gloses n'est pas toujours bon. La glose sur CTh 9.7.1, qui n'a pas été traitée chimiquement, montre que toutes les autres gloses, décolorées, l'ont été. Niebuhr a mentionné la décoloration dans une lettre à Savigny en 1817.<sup>8</sup> Mai a publié les gloses de quelques titres en 1823.<sup>9</sup> Il faut donc supposer que ce soit lui qui a utilisé le moyen chimique pour les déchiffrer. Quelquefois cela a eu pour effet la détérioration du parchemin, ou l'écartement du texte. La réparation par l'adhésion de papier fin a rendu la lecture de tels endroits encore plus difficile.

<sup>5</sup> V. Mommsen (note 2), *Prolegomena*, p. LV-LVI, a déjà publié une partie de S2, comme antérieurement Haenel dans son édition.

<sup>6</sup> A propos de ces références: à CTh 1: SCTh 11.14.1; à CTh 1.24.1: SCTh 11.29.1; à CTh 4.13: SCTh 11.30.42; par S2, à la nouvelle de Théodose 7.4, appelée une nouvelle de Valentinien à cause de sa promulgation en 448 dans l'Occident: SCTh 11.30.42.

<sup>7</sup> Nous rencontrons des gloses dans les titres suivants: 9.1-3, 7, 9-10, 14, 16-21, 23-45 (peut-être 9.4 a aussi des gloses); 10.1, 3-4, 8-20; 11.30-31, 34-39; 12.1-6, 9-12; 13.1-11; 14.1-4, 7; 15.1, 3, 5-9, 14; 16.1-4/5, 8-10. Dès lors nous n'avons pas des gloses sur 9.4-6, 8, 11-13, 15, 22; 10.2, 5-7, 23-26; 11.1-29, 32-33; 12.7-8, 13-18; 14.5-6, 8-27; 15.2, 4, 10-13, 15; 16.6-7, 9-11. Au total nous trouvons sur 181 titres (prenant CTh 16.4 et 5 pour un) 101 titres avec gloses.

<sup>8</sup> "Noch ist eine Merkwürdigkeit dieser Handschrift nicht zu übergehen. Bey jeder Constitution ist von einer sehr alten, ohne Zweifel gleichzeitigen Hand die Zahl hinzugeschrieben, und der Inhalt: dieser mit Cursivschrift, und zwar voll Siglen, wie im Veronensischen Gaius, und in den Handschriften seit dem zwölften Jahrhundert: sehr schwer zu lesen, weil sie verblichen sind: so weit ich sie gelesen habe, weder barbarisch noch unverständlich. Einige dieser Summen sind sehr weitläufig, und möchten vielleicht mehr als nur den Inhalt enthalten." (ZRG 3, p. 411-412).

<sup>9</sup> *Iuris civilis antejustiniani reliquiae ineditae ex codice rescripto bibliothecae Pontificiae Vaticanae* curante Angelo Maio, Romae 1823, p. xxi-xxii, p. 108-110 (SCTh 9.2-9.16)

A la base de quelques erreurs dans le texte, et d'autres indications, nous pouvons conclure que ces *summaria* n'étaient pas composées sur la base du manuscrit Vat. reg. Lat. 886. Ils sont une copie d'une collection composée, du moins partiellement, à base du manuscrit dont Vat. reg. Lat. 886 est à son tour la copie,<sup>10</sup> et peut-être écrite dans une même cursive.<sup>11</sup> Ceci fait remonter la date de leur composition au Ve siècle, c'est-à-dire, après 438.<sup>12</sup> Par conséquent on ne peut pas attribuer simplement leur origine géographique à l'Occident: il est aussi possible que l'exemplaire utilisé du Code Théodosien venait de l'Orient.

Souvent mais pas toujours une glose contient le mot *iubet* ou *praecipit*; probablement on voulait dire *lex iubet* (ou *lex praecipit*). Selon Wieacker cela est caractéristique pour une catégorie,<sup>13</sup> mais cette hypothèse reste à prouver. Liebs s'est déjà prononcé contre l'opinion de Wieacker.<sup>14</sup>

Le scholiaste ne réfère jamais, sauf dans un seul cas, à une glose suivante; mais il renvoie souvent aux gloses précédentes, soit par un simple *superiori*, soit par la citation d'un numéro. Beaucoup de gloses sont pourvues d'un numéro: évidemment pour rendre possible ces renvois internes. Les numéros ne s'accordent pas toujours avec le numéro d'ordre de la constitution. Le scholiaste donne souvent un sommaire simple du texte de la constitution (en dépassant parfois des parties de la constitution). De temps en temps il donne un commentaire, ou une comparaison entre des constitutions, ou il dit que la constitution ne s'applique plus. Son usage de *similis* et *contraria* semble être relevé dans la constitution *Cordi* de Justinien, où l'empereur dit que sa codification des constitutions impériales a pour but de mettre fin à de telles similitudes ou contradictions.<sup>15</sup> On peut donc accepter que cette approche interprétative à la codification théodosienne nous donne une idée de

<sup>10</sup> V. en première place Mommsen (note 2), Prolegomena, p. LIII, et notre article dans la ZSS (note 1).

<sup>11</sup> V. les erreurs de copie dans SCTh 9.42.23 (p. 27, n. b), 12.1.103 (p. 63, n. 7), 12.12.5 (p. 74, n. 5) et 14.3.3 (p. 90, n. a).

<sup>12</sup> L'an 438 (promulgation du Code Théodosien). V. aussi notre article dans la ZSS (note 1) pour la possibilité d'une datation.

<sup>13</sup> F. Wieacker, *Lateinische Kommentare zum Codex Theodosianus*, Symbolae Friburgenses in honorem Ottonis Lenel, Leipzig [1935], p. 259-357. Il mentionne ce type, mais ne considère qu'indirectement les *Summaria*.

<sup>14</sup> Liebs (note 3), p. 183-188.

<sup>15</sup> C.Cordi 3: ... *constitutiones vero superfluas vel ex posterioribus sanctionibus nostris iam vacuatas, vel si quae similes vel contrariae invenirentur, circumducere ... nulla penitus nec simili nec diversa nec inusitata relicta ...*

la technique (ou peut-être d'une des plusieurs techniques) interprétative de la science juridique de l'Orient.

Nous supposons que les *Summaria* ont été composé entre 438 et le début du VI<sup>e</sup> siècle, peut-être dans le troisième quart du Ve siècle. Quant à leur origine, tant l'Occident que l'Orient sont (encore) possibles. Nous renvoyons le lecteur au commentaire de Mommsen, à l'étude citée de D. Liebs, et à notre article dans la ZSS pour ces questions, comme pour des autres.<sup>16</sup>

<sup>16</sup> A côté de la littérature citée ci-dessus nous mentionnons: Fitting, *Ueber einige Rechtsquellen der vor-justinianischen spätern Kaiserzeit I. Die alte Summarien des Theodosianischen Codex in einer Handschrift der Vaticanischen Bibliothek*, ZRG 10, 1872, p. 326, p. 335-336; F. Wieacker, *Allgemeine Zustände und Rechtszustände gegen Ende des Weströmischen Reichs*, IRMAE I.2.a, Milano 1963, p. 48-49.

SUMMARIA ANTIQUA CODICIS THEODOSIANI

(ex Vat. reg. Lat. 886)

(1)

Ἰνα σφραγισμὲν ἄριστά  
γ. ρ. εὐμ. μαρτ. α. τ. β. β.  
ἐξουσίαν ἔωβ. ο. ρ. σ. τ. ο. β. ρ. ι. μ. ι.

(2)

ΧΥΙ ρ. ζ. ι. κ. η. ν. α. ζ. ι. ρ. ε. τ. ι. θ. ο. ν. ο. κ. η. ρ.  
φ. τ. η. α. κ. α. ρ. μ. ο. η. ρ. ε. η. τ. ο. ρ. δ. η. α. κ. ι. ρ. ο.  
ρ. υ. μ. β. ο. η. α. ρ. α. ρ. ι. ο. η. τ. γ. ρ. ι. μ. υ. κ. τ. η. ρ. ε.

(3)

υ. ι. η. ρ. ε. η. ι. κ. α. ρ. υ. μ. τ. β. α. ρ. υ.  
δ. ι. ρ. α. δ. α. δ. α. ρ. γ. ε. δ. ε. ρ. ο. ρ. η. ρ.  
α. κ. η. ρ. ι. ρ. τ. α. κ. ι. τ. α. τ. η. ρ. γ. η. α.  
α. δ. α. τ.

Tabula Speciminum

1: SCTh 9.35.1; 2: SCTh 12.1.16; 3: SCTh 15.7.9

## Note sur le texte

A cause des limitations imposées par le système de traitement de texte, nous avons employé dans le texte au lieu de la convention papyrologique et épigraphique (le système de Leyde) pour la lecture incertaine: une pointe au-dessous de la lettre, la reproduction en italique de la lettre.

Indiquer dans le texte la fin d'une ligne n'est pas utile, parce que celles-ci ne sont pas toujours du même longueur. En plus, à cause des abréviations, contractions etc., souvent utilisées par les copistes, la restitution d'un passage reste toujours difficile. Nous avons toujours rendu la contraction 9 par con-; mais le scribe a aussi écrit con- au lieu de com-.

Nous avons toujours observé les corrections des copistes, mais pas leurs redoublements de texte. Pour ne pas enfler l'apparat critique nous nous sommes abstenu d'indiquer tous les cas où notre leçon est différente des autres. Seulement quand nous ne sommes pas sûr, ou quand nous ne pouvons pas lire le texte, nous donnons toutes les autres leçons existantes. Il est bien possible qu'un passage encore lisible pour Haenel et Manenti, ne le soit plus pour nous. Nous avons alors repris leur texte, quand il nous semblait possible au vue de l'espace et les traces encore lisibles, mais nous avons mis leur texte dans ce cas toujours en sémi-crochets. Ces différences de lecture sont indiquées dans les notes de la première série. Seulement pour SCTh 9.1 - 9.16 le texte de Meyer, une lecture à peu près toujours préférable, n'est pas mentionnée, parce qu'elle a été pris pour texte. Quant à la restitution du texte on doit toujours tenir compte des abréviations etc. utilisées partout (mais pas toujours) par les scribes. On trouve à la fin du livre une réimpression de l'article de Lindsay sur ces *notae iuris*, qui peut faciliter de tels essais de reconstruction.

Dans les notes de la deuxième série les émendations textuelles proposées par Haenel, Manenti et autres sont indiquées. Quant à Haenel nous avons inclu seulement les émendations qu'il a indiquées lui-même comme telles, et pas les émendations qu'il a passées sous silence dans son édition.

Le texte a quelques particularités qui sont tellement fréquentes que nous n'avons pas inclus les émendations de Haenel et Manenti. Il s'agit en premier lieu de l'usage de *sta* pour *ista*, et de *infra* pour *intra*. D'ailleurs le texte contient des particularités orthographiques et grammaticales dont l'analyse doit être laissée aux philologues; mais nous avons reproduit les observations déjà faites.

Dans les notes de la troisième série nous avons indiqué des particularités du texte, sans aucune prétention d'avoir été exhaustif.

### Abréviations:

- H G. Haenel, *Antiqua Summaria Codicis Theodosiani ex codice Vaticano nunc primum edita*, Lipsiae 1834
- Kr P. Krueger, *Die Vatikanischen Scholien zum Codex Theodosianus*, ZSS Rom. Abt. 7 (1886) p. 138-140
- L W.M. Lindsay, *The notae iuris of Vat. reg. 886*, dans: *Mélanges offerts à E. Chatelain*, Paris 1910, p. 155-162
- M C. Manenti, *Antiqua Summaria Codicis Theodosiani ex codice Vaticano iam primum anno MDCCCXXXIV a Gustavo Haenelio edita cum codice Vaticano singillatim noviter collata*, Studi Senesi 3 (1887) p. 259-288, 4 (1888) p. 141-157, 5 (1889) p. 203-311 (SCTh 16.3 et suiv. collationnées par Brandileoni)
- Mai *Iuris civilis anteiustinianei reliquiae ineditae ex codice rescripto bibliothecae Pontificiae Vaticanae* curante Angelo Maio, Romae 1823, p. xxi-xxii, p. 108-110 (SCTh 9.2-9.16)
- Me *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis edidit adsumpto apparatu P. Kruegeri Th. Mommsen*, Vol. I Pars prior, Prolegomena, Berolini 1904, avec la transcription de P.M. Meyer des *summaria* sur les p. XLVII-LVI (SCTh 9.1-9.16) et p. L-LI (SCTh 11.30)
- Mo *Theodosiani libri XVI cum constitutionibus Sirmondianis edidit adsumpto apparatu P. Kruegeri Th. Mommsen*, Vol. I Pars prior, Prolegomena, Berolini 1904
- W E.O. Winstedt, *Notes on the Scholia of Cod. Vat. 886 (Codex Theodosianus)*, *Classical Philology* 1 (1906) p. 399-408

### Sigla:

- [---] partie disparue de longueur indéfinie
- [ ] partie disparue de longueur définie
- {---} texte illisible de longueur indéfinie
- ... caractères illisibles
- {xxx} texte illisible mais reconstruit
- xxx texte difficilement à lire
- 'xxx' texte écrit au-dessus de la ligne
- [xxx] texte enlevé
- / fin de la ligne

q<sub>c</sub> Dans SCTh 11.36.30 (p. 52 note 1), 12.6.7 (p. 71 note 2), 12.12.10 (p. 75 note 1), 15.1.16 (p. 94 note 1), 16.2.10 (p. 101 note 2) et 16.5.46 (p. 108 note 1) on trouve q<sub>c</sub>, reproduite par q<sub>c</sub>. Lindsay (p. 159 [127]) l'interprète comme *constitutio* ou pareille chose, et pense à une abréviation de *ordinatio* (or), mais cela serait difficile à accepter pour SCTh 12.12.10 et 16.2.10. Dans SCTh 9.17.5 (p. 12 note 4) on a écrit seulement q, mais probablement aussi ici q<sub>c</sub> était dans l'original.